



GESTION 21

Politique d'exclusion

Date de mise à jour : Mars 2021

1. Introduction

La politique d'exclusion de GESTION 21 s'inscrit dans le cadre de l'intégration des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion. Elle constitue l'un des piliers de la démarche ESG de GESTION 21 et a pour vocation de :

- ✓ répondre aux exigences réglementaires,
- ✓ concilier les convictions de GESTION 21 et les enjeux de développement durable,
- ✓ être en adéquation avec les démarches d'intégration ESG de l'équipe de gestion.

Cette politique d'exclusion vise à exclure tout investissement dans les sociétés appartenant aux secteurs suivants, selon les conditions détaillées dans les prochaines sections :

- ✓ les armes controversées
- ✓ le tabac
- ✓ le charbon

Les contraintes d'investissement, définies dans les sections suivantes, s'appliquent à l'ensemble des fonds gérés par GESTION 21.

2. Armes controversées

Dans le cadre des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), signées par de nombreux pays dont la France, GESTION 21 exclue tout investissement dans les entreprises impliquées dans l'utilisation, la fabrication, le stockage, la commercialisation et le transfert :

- ✓ des mines antipersonnel (« MAP »)
- ✓ des bombes à sous-munitions (« BASM »)

GESTION 21 s'interdit également d'accepter de gérer de l'argent qui lui serait confié par de telles sociétés.

3. Charbon

En 2015, l'accord de Paris sur le climat a été adopté par 195 pays lors de la COP21. L'objectif principal de ses engagements est de maintenir le réchauffement climatique en-deçà de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Le levier principal pour favoriser la diminution des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, passe par une transformation progressive du mix énergétique, l'utilisation d'énergies fossiles laissant place à des énergies « décarbonées ». Consciente de ces enjeux,

GESTION 21 a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement du charbon thermique, celui-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée.

GESTION 21 a mis en place l'approche suivante :

- Pour les entreprises minières :
 - ✓ les entreprises dont plus de 20% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues,
 - ✓ Les entreprises qui réalisent entre 10 et 20% de leurs revenus dans l'extraction de charbon thermique sont exclues, sauf si leurs objectifs et engagements sont alignés sur un scénario inférieur à 2°C validé par la Science Based Target Initiatives (SBTi) ;

- Pour les entreprises qui produisent de l'énergie :
 - ✓ les entreprises dont plus de 20% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues,
 - ✓ les entreprises qui réalisent entre 10 et 20% de leurs revenus dans la production d'énergie générée par le charbon sont exclues, sauf si leurs objectifs et engagements sont alignés sur un scénario inférieur à 2°C validé par la Science Based Target Initiatives (SBTi).

GRILLE D'EXCLUSION				
	Si Revenus < 10%	Si 10% <Revenus< 20% ET Trajectoire validée par SBTi	Si 10% <Revenus<20% ET Trajectoire non validée par SBTi	Si Revenus > 20%
Entreprises dont les revenus sont issus de l'extraction du charbon thermique	Non exclues	Non exclues	Exclus	Exclus
Entreprises dont les revenus sont issus de la production d'énergie à partir du charbon	Non exclues	Non exclues	Exclus	Exclus

A ce jour, aucune entreprise comprise dans les listes d'exclusion ne figure en portefeuille. Si une société présente dans le portefeuille venait à entrer dans la liste l'exclusion, un dialogue serait entrepris pour comprendre l'évolution de ses revenus impliqués dans le charbon et ses objectifs, en accord avec notre démarche d'accompagnement et de dialogue avec les entreprises. Une analyse approfondie serait réalisée pour apprécier les engagements de l'entreprise en faveur du réchauffement climatique (trajectoire en cours de validation par SBTi, engagement neutralité carbone 2050, politique de sortie charbon etc.).

Suite à cette démarche, une décision de désinvestissement interviendrait si la pertinence de la trajectoire, des objectifs et des engagements de la société n'étaient pas jugés suffisants.

4. Tabac

Le secteur du tabac est fortement controversé du fait de ses impacts sociaux, environnementaux et sociétaux particulièrement négatifs :

- ✓ Dégradation de la santé des consommateurs et des employés
- ✓ Atteinte des droits de l'Homme
- ✓ Augmentation de la pauvreté
- ✓ Déforestation et pollution (du sol, de l'eau et de l'air)
- ✓ Impacts économiques liés aux coûts de la santé, des aides sociales...

L'industrie du tabac n'allant pas dans le sens des objectifs de développement durable définis par l'ONU, GESTION 21 exclut tout investissement dans les entreprises de ce secteur.

5. Contribution aux ODD

En 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté l'agenda 2030 regroupant 17 objectifs de développement durable. La politique d'exclusion de GESTION 21 permet de contribuer à son échelle aux objectifs de développement durable suivants :



Armes controversées



Charbon



Tabac

6. Sources

Afin de garantir la qualité et la fiabilité des informations utilisées, GESTION 21 utilise les données des prestataires suivants pour construire les listes d'exclusion selon les filtres définis par sa politique :

- ✓ Sustainalytics : armes controversées,
- ✓ Vigeo-Eiris : tabac et charbon.

7. Actualisation des listes

Les listes d'exclusion sont actualisées trimestriellement.

La politique d'exclusion fait l'objet d'une revue à minima annuelle.

8. Contrôles opérationnels

- ✓ **Contrôle de 1^{er} niveau** : les listes d'exclusion sont mises à disposition des gérants dans les fichiers de tenue des positions. Avant d'investir, les gérants vérifient que l'entreprise ne figure pas dans les listes d'exclusion. Au moment du rapprochement des ordres, le Middle Office vérifie que les ordres ne concernent pas les entreprises figurant dans les listes d'exclusion.
- ✓ **Contrôle de 2nd niveau** : un contrôle du respect de la politique d'exclusion est réalisé mensuellement par le RCCI.